

# Les dispositifs publics accompagnant les ruptures collectives de contrat de travail en 2020

Davantage de recours en raison de la crise sanitaire

Dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire du Covid-19, 610 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sont mis en œuvre en 2020 (après 490 en 2019). Ils concernent 56 200 personnes dans 2 770 établissements, dont la moitié est en Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France. Ces établissements se situent majoritairement dans deux branches : la métallurgie-sidérurgie, ainsi que les bureaux d'études et prestations de services aux entreprises. Au cours de l'année 2020, 205 procédures de ruptures conventionnelles collectives (RCC) sont initiées et 141 validées, surtout dans les services et pour plus d'un tiers des cas en Île-de-France.

En 2020, 155 200 personnes sont inscrites à Pôle emploi suite à un licenciement économique, en hausse de 18,9% sur un an. Parmi elles, 81 100 bénéficient d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (+14,0% sur un an). En fin d'année 2020, les inscriptions pour licenciement économique retrouvent leur niveau de mi-2015 mais restent nettement en deçà de celles observées lors de la crise économique et financière de 2009.

## Des plans de sauvegarde de l'emploi en nette hausse

Dans un contexte économique marqué par la crise sanitaire du Covid-19 [1], 870 PSE sont initiés en 2020, après 500 en 2019 (encadré, tableau 1). Plus de deux tiers d'entre eux (68%) le sont au second semestre. Parmi les procédures initiées en 2020, 790 font l'objet d'une demande de décision auprès des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), en validation (procédure négociée), en homologation (procédure unilatérale) ou en validation-homologation (modalité hybride d'élaboration du PSE) [2]. Les autres procédures sont en cours d'instruction ou abandonnées par les entreprises.

610 PSE reçoivent une réponse favorable (validation et/ou homologation), contre 490 en 2019. Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées par ces plans s'établit à 56 200 (plus d'une fois et demi son niveau de 2019).

**TABLEAU 1 | PSE initiés\* et PSE validés et/ou homologués\*\***

En nombre, données brutes cumulées sur l'année

	2016	2017	2018	2019 <sup>(1)</sup>	2020 <sup>(1)</sup>
PSE initiés <sup>(1)</sup>	720	560	560	500	870
Dont ayant fait l'objet d'une demande de décision	680	540	510	450	790
PSE validés et/ou homologués <sup>(2)</sup>	680	560	470	490	610
Nombre de ruptures de contrats de travail concernées <sup>(3)</sup>	52 700	41 300	36 500	35 800	56 200

(1) Les PSE initiés sont attribués à leur date d'enregistrement dans le portail de l'administration, contrairement aux publications précédentes [2], où la date retenue était celle d'ouverture des négociations prévues dans le cadre du PSE au sein de l'entreprise (voir [7] pour accéder aux séries trimestrielles révisées).

(2) Les PSE validés et/ou homologués sont enregistrés à la date de décision de l'administration ; ils peuvent concerner des PSE initiés au cours d'une année antérieure.

(3) Le nombre de ruptures de contrat de travail envisagées correspond à celui indiqué par les entreprises au moment de leur demande de décision auprès de l'administration. Ce nombre peut s'écarter de celui observé à l'issue de la mise en œuvre du PSE.

Lecture : parmi les 870 PSE initiés en 2020, 790 font l'objet d'une demande de décision de validation et/ou d'homologation auprès de l'administration. Les autres PSE sont soit en cours d'instruction, soit abandonnés.

Note : données arrondies à la dizaine.

Champ : PSE initiés et PSE validés et/ou homologués ; France.

Source : SI-PSE RCC (juillet 2013 à décembre 2019) et SI-Rupco (depuis décembre 2019) ; (Dreets-DGEFP) ; calculs Dares.

## La moitié des PSE conclus par la négociation

En 2020, parmi les 610 PSE mis en œuvre, 47% font suite à l'homologation d'un document unilatéral établi par l'employeur, et 50% résultent de la validation d'un accord majoritaire entre l'entreprise et les organisations syndicales. Les 3% restants sont issus d'une procédure hybride (graphique complémentaire A ; [2]). Comme les négociations peuvent difficilement être conduites dans les situations de liquidation ou de redressement judiciaire, la part des PSE négociés, donnant lieu à une validation, est plus fréquente lorsque le droit commun du licenciement (hors redressement judiciaire et liquidation judiciaire) s'applique. Dans ces cas, qui représentent plus de trois quarts des PSE validés, 58% d'entre eux résultent de la validation d'un accord majoritaire.

Au total en 2020, 2 770 établissements sont concernés par la mise en œuvre de PSE. Les branches les plus touchées sont la métallurgie-sidérurgie (21% des PSE validés et/ou homologués), ainsi que les bureaux d'études et prestations de services aux entreprises (12% ; donnée complémentaire A1). La répartition régionale de ces établissements (carte 1) est proche de celle observée pour les inscriptions à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique (carte 2). Ainsi, près de la moitié d'entre eux (47%) se situent en Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France. À elle seule, la région francilienne représente 26% des établissements touchés en 2020 (carte 1) et 40% des ruptures envisagées. Elle est surreprésentée par rapport à la place qu'elle occupe

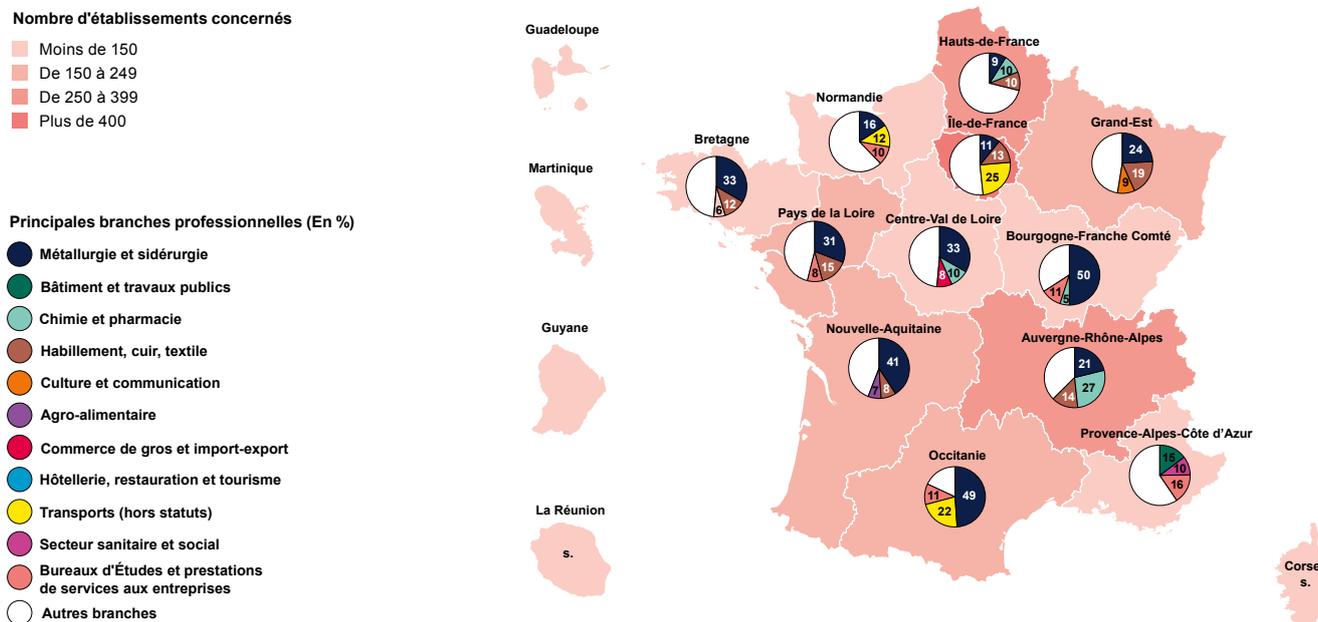
dans l'emploi des entreprises de 50 salariés ou plus (28%) [2]. Les ruptures de contrats s'y concentrent dans les branches des transports (25%), de l'habillement (13%) et de la métallurgie (11% ; carte 1).

## Hausse des procédures de ruptures conventionnelles collectives

Le nombre de procédures de ruptures conventionnelles collectives (RCC ; encadré) initiées est resté stable durant les deux premières années de mise en œuvre du dispositif, autour de 100 par an en 2018 et 2019. Il double en 2020 pour s'établir à 205, tandis que le nombre de procédures validées atteint 141 (+76% sur un an) (tableau complémentaire B). Parmi ces dernières, 350 établissements sont concernés, soit une moyenne près de 3 établissements par procédure. Les situations sont toutefois hétérogènes, puisque, parmi les procédures validées, 71% portent sur un unique établissement.

Les établissements concernés par une RCC validée en 2020 se situent majoritairement dans les services (40% hors commerce et 15% dans le commerce), l'industrie en représentant un tiers. Les RCC validées se situent principalement en Île-de-France (35% des établissements concernés), Auvergne-Rhône-Alpes (9%), Hauts de France, Pays de la Loire ainsi qu'en Occitanie (8%, 7% et 6% respectivement, carte complémentaire B). Ces régions représentent également plus de la moitié (61%) des établissements concernés par un PSE validé et/ou homologué en 2020.

CARTE 1 | Établissements envisageant des ruptures de contrats dans le cadre d'un PSE et les trois principales branches concernées, par région



s. : secret statistique, moins de 5 observations.

Note : au-delà des 3 principales branches, les autres, dont la composition varie d'une région à l'autre, sont représentées en blanc (voir onglet Donnée complémentaire A2). Afin de préserver le respect du secret statistique (s.), les données relatives aux régions Corse et aux départements d'Outre-Mer ne sont pas communiquées.

Lecture : En Île-de-France, 25% des ruptures envisagées par les PSE acceptés en 2020 concernent les établissements des transports.

Champ : établissements concernés par un PSE validé et/ou homologué en 2020 ; France.

Sources : SI-PSE RCC (juillet 2013 à décembre 2019) et SI-Rupco (depuis décembre 2019) (Dreets-DGEFP) et Dares – DSN (liste des conventions collectives déclarées par entreprise (SIRET), mise à jour août 2020) ; calculs Dares.

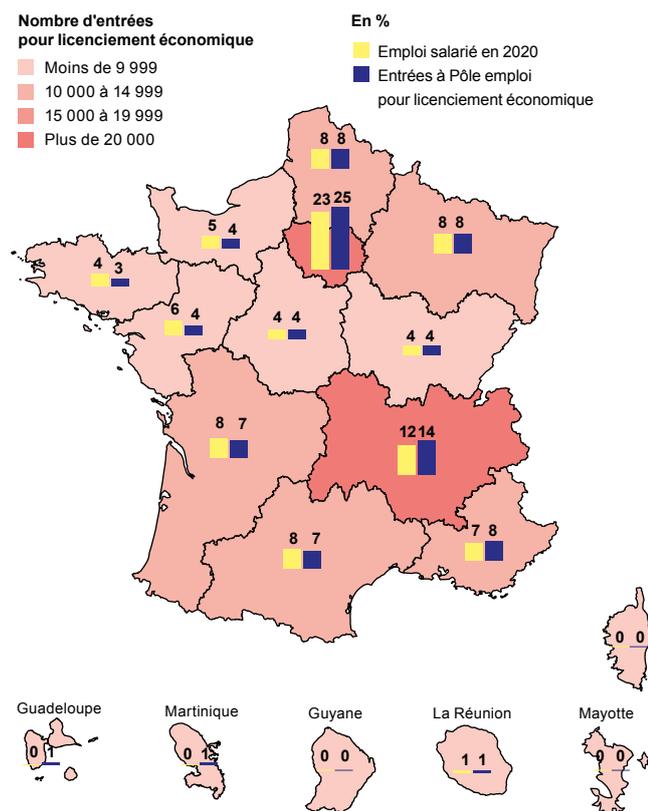
## Rebond des inscriptions à Pôle emploi suite un licenciement économique

Un licenciement pour motif économique est un licenciement, individuel ou collectif, justifié par des difficultés économiques sérieuses de l'entreprise [2]. Il ne peut intervenir que si tous les efforts de formation, d'adaptation et de reclassement (limité à la France, depuis décembre 2017) au sein du groupe ou de l'entreprise ont été réalisés.

Dans le contexte de baisse de l'activité économique liée à la crise sanitaire, le nombre d'entrées à Pôle emploi suite à un licenciement économique augmente en 2020 (18,9% en un an, graphique 1) et s'établit à 155 200. Il rejoint son niveau de mi-2015 mais reste nettement en deçà de celui observé lors de la crise économique et financière de 2009. Les inscriptions augmentent particulièrement au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 (+45,5%), avant de fléchir au cours du dernier trimestre (-6,4%). Sur l'ensemble de l'année 2020, 81 100 entrées à Pôle emploi se font dans le cadre d'un CSP, en hausse de 14,0% par rapport à 2019.

En 2020, comme les années précédentes, les inscrits à Pôle emploi suite à un licenciement économique sont majoritairement des hommes (55%, tableau complémentaire C). Ils sont relativement plus âgés : la part des 50 ans ou plus passe d'un quart en 2007 à un tiers en 2017, et atteint 30% en 2020.

**CARTE 2 | Part des inscriptions à Pôle emploi en licenciement économique et dans l'emploi salarié en 2020**



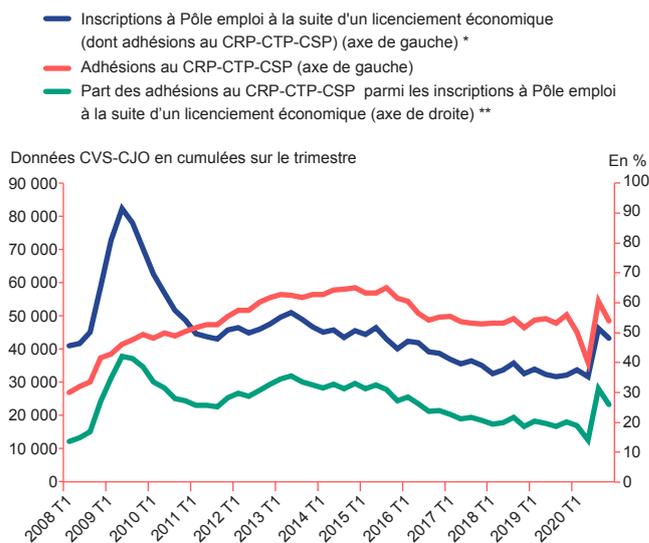
Note : Les données sur l'emploi salarié sont mesurées en fin d'année, la dernière semaine de décembre ; elles sont provisoires.

Lecture : En 2020, plus de 38 000 entrées à Pôle emploi suite à un licenciement économique ont eu lieu dans la région Ile-de-France. Cette dernière représente 25% des inscriptions à Pôle emploi pour ce motif et 23% de l'emploi salarié au 31 décembre 2020.

Champ : France pour les licenciement économiques ; France hors Mayotte, au lieu de travail pour l'emploi salarié ; données brutes cumulées sur l'année.

Source : Insee, Estimations d'emploi ; Pôle emploi, Fichier historique statistique. Calculs Dares.

**GRAPHIQUE 1 | Inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique et adhésions au Contrat de sécurisation professionnelle**



Le sigle CSP couvre ici les 3 dispositifs : CRP - convention de reclassement personnalisé ; CTP - contrat de transition professionnelle ; CSP - contrat de sécurisation professionnelle. Le CSP remplace le CTP et le CRP depuis 2011.

\* Elles correspondent aux inscriptions (i) en catégories A, B, C pour licenciement économique ; (ii) en catégorie E pour projet d'action personnalisé (PAP) anticipé (jusqu'en décembre 2008) ; (iii) en catégorie D pour CSP.

\*\* Ce ratio diffère d'un taux d'adhésion au CSP : il rapporte les entrants en CSP à l'ensemble des licenciés économiques, même non éligibles au CSP ; en outre, il ne comptabilise que les licenciements économiques donnant lieu à une inscription auprès de Pôle emploi.

Champ : France

Sources : Pôle emploi, fichier historique statistique ; calculs Dares.

La répartition géographique des inscriptions à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique (carte 2) reflète celle de la population âgée de 15 à 64 ans [3]. L'Île-de-France représente 25% des inscrits à Pôle emploi pour ce motif, suivie par la région Auvergne-Rhône-Alpes (14%), puis par la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Grand Est et les Hauts-de-France (8% chacun).

En revanche, la part des adhésions au contrat de sécurisation professionnelle (CSP ; encadré) au sein des licenciements économiques varie nettement d'une région à l'autre (carte complémentaire C). Elle est inférieure à 50% en Guyane, en Grand Est, en Bourgogne-Franche-Comté, à la Réunion et en Auvergne-Rhône-Alpes. À l'inverse, elle est supérieure à 60% en Corse, en Martinique et dans les régions de l'Ouest métropolitain (Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Bretagne et Pays de la Loire).

Ces écarts s'expliquent, au moins pour partie, par l'inégale implantation des entreprises de plus de 1 000 salariés qui, en cas de licenciement économique en situation *in bonis* (hors situations de redressement et de liquidation judiciaires), se voient dans l'obligation de proposer un congé de reclassement et non un CSP [1]. Ainsi, en Pays de la Loire, où les petites et moyennes entreprises représentent 30% des effectifs (non intérimaires) du secteur marchand non agricole, contre 27% au niveau national [4], la part des adhésions au CSP est mécaniquement plus élevée (deux tiers).

Les effectifs en CSP s'établissent à 65 700 au 4<sup>e</sup> trimestre 2020 (graphique complémentaire C). Alors qu'ils baissaient depuis mi-2014, ils s'accroissent de 24% par rapport à fin 2019, sous l'effet d'entrées nombreuses et de sorties plus tardives du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire.

## Encadré 1 • Définitions

### Plans de sauvegarde de l'emploi

Une procédure de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mise en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur 30 jours [2]. Le PSE peut être établi par voie négociée donnant lieu à accord majoritaire entre l'employeur et les organisations syndicales, par voie unilatérale par l'employeur, ou suivant une modalité hybride (accord majoritaire partiel sur une partie du plan, complété par un document unilatéral de l'employeur). Une fois initiée, une procédure de PSE fait l'objet d'une demande de décision auprès de l'administration, prenant la forme d'une validation (cas des procédures négociées), d'une homologation (procédures unilatérales) ou d'une validation-homologation (modalités hybrides).

### Les ruptures conventionnelles collectives

Depuis janvier 2018, toute entreprise qui envisage uniquement des ruptures volontaires de contrats de travail peut ouvrir des négociations en vue de conclure un accord portant ruptures conventionnelles collectives (RCC ; [2]). L'entreprise soumet au contrôle de l'administration l'accord collectif majoritaire qui doit faire l'objet d'une validation.

### Le contrat de sécurisation professionnelle

Depuis septembre 2011, le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est proposé dans les entreprises de moins de 1 000 salariés et celles en dépôt de bilan, à leurs salariés licenciés pour motif économique, qui y adhèrent ou non, et vise à favoriser un retour rapide à l'emploi durable [2,5].

## Pour en savoir plus

- [1] Ghrairi, J. (2021), « [Crise sanitaire : quels sont les branches et les territoires les plus concernés par les plans de sauvegarde de l'emploi ?](#) », *Dares Focus* n° 35, juin.
- [2] Ghrairi J. (2020), « [Les dispositifs publics accompagnant les ruptures collectives de contrat de travail en 2018](#) », *Dares Résultats* n° 45, décembre.
- [3] « [Estimation de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2020, paru le 14 janvier 2020](#) »
- [4] Insee Pays de la Loire (2013), « [Pays de la Loire : une forte présence des entreprises de taille intermédiaire](#) », n° 116, avril.
- [5] Ghrairi J. (2021), « [Contrat de sécurisation professionnelle : amélioration du retour à l'emploi à 18 mois pour les adhérents entrés mi-2018](#) », *Dares Focus* n° 39, juillet.
- [6] Unédic (2021), « [Contrat de sécurisation professionnelle : dossier de référence](#) », juin.
- [7] Dares, [Tableau de bord trimestriel des dispositifs accompagnant les restructurations économiques](#).
- [8] Ghrairi J. (2022), « [Les entreprises ayant initié un Plan de sauvegarde de l'emploi pendant la crise sanitaire de 2020 étaient-elles confrontées aux mêmes difficultés que les autres ?](#) », *Dares Focus*, n° 4, janvier.

Jihene Ghrairi (Dares).

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettiste**  
NDBD

**Mise en page et impression**  
Dares, ministère du Travail,  
de l'Emploi et de l'Insertion

**Dépôt légal**  
à parution

**Numéro de commission paritaire**  
3124 AD. ISSN 2109 – 4128  
et ISSN 22674756

**Réponses à la demande**  
[dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social. [dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

